Réveil Agricole

LES DÉGATS DE GIBIER DEVANT LES TRIBUNAUX

A diverses reprises nous avons signalé dans notre page agricole, les plaintes des fermiers, dont les terres avoisinent les bois, où pullule le gibier

Le plus généralement, ces terres sont louées à des prix très peu élevés, mais les dommages constatés dans les céréales et les fourrages artificiels sont parfois si importants, que les cultivateurs qui les subissent, éprouvent de grosses pertes Au point que l'on ne s'explique guère, que ceux-ci continuent à contracter dans des conditions aussi ruineuses, puisqu'ils s'engagent à ne formuler aucune réclamation à leurs propriétaires pour pertes de récolte du fait des lapins et qu'ils s'interdisent même le droit de protéger leurs cultures par des clôtures.

Ce sont des abris intolérables, de coutumes dignes de l'ancien régime qu'il semble urgent de faire cesser ; la chose est possible, à la condition toutefois, que les exploitants lésés, s'entendent pour faire respecter leurs droits

En tout premier lieu, les intéressés doivent se rappeler que la loi du 10 mars 1930, que nous avons analysée ici, a rendu applicable aux lapin de garenne, les dispositions de l'Arrêté du 19 Pluviose an V, dans les départements où ce rongeur a été déclaré nuisible par arrêté du Préfet.

Après avis du Conseil général et d'une Commission spéciale dont font partie le Conservateur des eaux et forêts, le Directeur des Services Agricoles, des représentants de la Chambre d'Agriculture et deux chasseurs, le Préfet ordonne d'office des battues, ou autres mesures, nécessaires, ceci après avoir mis en demeure les propriétaires de chasse, d'opérer eux-mêmes, la destruction pour une date donnée.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DU 10 MARS 1930

Une procédure simple et rapide est prévue en cas de dommages, causés aux cultures. Les réclamants doivent présenter au juge de paix une requête, faisant connaître l'objet et la cause de leur plainte Au vu de cette requête, les parties sont convoquées à comparaître en conciliation, dans un délai de huitaine. A défaut d'accord, le juge de paix sans désemparer, nomme un ou plusieurs experts aux fins de constatation et d'évaluation du dommage.

Les experts, doivent commencer leurs opérations sous huitaine, et convoquer les parties sur les lieux. Une nouvelle enquête est presque toujours nécessaire; elle doit être effectuée à l'époque des récoltes pour l'estimation des pertes.

Dans les trois jours de la clôture de l'expertise, le rapport est transmis au juge de paix ; à l'audience qui suit le délai de huitaine, les parties sont appelées. A la suite de leurs observations le jugement définitif est rendu Ce jugement est exécutoire sur minute et avant enregistrement, il n'est pas susceptible d'appel.

Une disposition d'une grande importance stipule **la nullité de toute clause,** insérée dans les baux de chasse de bois situés près des terres louées, clause en vertu de laquelle les propriétaires disent ne pas être responsables des dégâts causés par les lapins vivant dans leurs bois.

Il est précisé dans la loi, que l'usage de bourses et de furets, ne constitue pas un acte de chasse, par conséquent le permis est donc inutile — Tribunal de Segré novembre 1931 — Il en est de même pour la destruction du chevreuil

De plus, le fermier qui a reçu, par un arrêté préfectoral, l'autorisation de détruire le lapin peut le faire lui-même, ou avec l'aide d'un de ses enfants occupés à la ferme, alors même que le propriétaire de l'exploitation se serait réservé le droit de chasse

Il convient en effet de retenir que le droit de chasse et la destruction des animaux nuisibles, sont deux choses bien distinctes et procèdent de causes juridiques différentes — Tribunal de Douai — 9 novembre 1934

Voici un jugement récent rendu le 31 mars 1938 par le Tribunal de Boulogne-sur-Mer qui présente un certain intérêt :

Un bail de chasse stipulait que le locataire était responsable envers les propriétaires et fermiers voisins, de tous dommages causés par le gibier, en conséquence il était tenu d'intervenir, et de prendre fait et cause pour son bailleur, si celui-ci recevait une réclamation en dommages et intérêts de la part d'un voisin

Le Tribunal a considéré qu'une semblable clause ne devait jouer qu'entre les parties signataires du contrat, de sorte qu'elle ne peut être invoquée ni par le fermier, ni par les tiers voisins. Ceux-ci ne peuvent agir que suivant le droit commun, en attaquant le ou les propriétaires de la chasse, comme étant les seuls responsables du préjudice qui leur a été causé.

Un autre point a été précisé ; il est dit que le locataire de la chasse ne peut être tenu de réparer les dégâts quels qu'ils soient, mais seulement ceux qui excèdent les limites raisonnables de sa jouissance, suivant le Tribunal, on ne saurait concevoir de chasse sans gibier, par conséquent la présence de lapins en quantité normale, ne peut donner lieu à indemnité. Toutefois la jurisprudence indique que cette quantité dépasse la normale, lorsque les dégâts dans les cultures excèdent 10 %.

Jusqu'à ce pourcentage, il s'agit d'une servitude de voisinage qui doit être supportée par le fermier.

Ces jugements sont loin de satisfaire les terriens, c'est pourquoi sous l'instigation des groupements d'agriculteurs, la Chambre des Députés, dans sa séance du 15 décembre dernier, a été amenée à examiner une nouvelle proposition de loi ayant pour objet d'aménager la loi de 1930, pour que les cultivateurs soient mieux protégés contre les atteintes des lapins. Le texte voté est maintenant soumis à l'appréciation de la Commission d'Agriculture de la Haute-Assemblée.

LABOR.

LE TABAC PLANTE D'ORNEMENTATION

Il est un aspect sous lequel il n'est pas de coutume de considérer le tabac, c'est celui qu'il possède cependant à un haut titre, de pouvoir réjouir nos yeux à une enseigne au moins égale à celle des plus belles plantes d'ornementation.

Le tabac qui peut atteindre jusqu'à 2 mètres de hauteur, dont les feuilles sessiles ou pédoculées mesurent aisément de 60 à 70 centimètres de longueur présente des fleurs disposées en grappes ou en panicules et affectant des couleurs rouge, jaune ou blanche du plus charmant effet : certaines espèces se recommandent tout particulièrement pour servir à cette fin, ce sont par exemple : le tabac blanc odorant, à grandes fleurs au parfum très suave, le tabac à longues fleurs dont la corolle est d'abord blanche, puis devient pourpre, le tabac géant, remarquable par son abondante et superbe floraison, le tabac tomenteux couvert d'une espèce de duvet.

Toutes ces qualités jointes à celles que réunissent les feuilles très souples et molles, d'un vert foncé, font du tabac une très admirable plante d'ornementation, capable de retenir l'attention des jardiniers Sa culture comme telle demande évidemment des soins qui diffèrent de ceux que nécessitent les tabacs à fumer C'est ainsi qu'il convient de lui réserver des emplacements de choix abrités contre la bise et exposés au Midi. Il va de soi aussi que la question de l'écartement des plants ne se pose pas lorsqu'on ne considère que leur côté ornemental, auquel cas on les dispose de préférence au centre d'un parterre de géraniums d'héliotropes ou de pétunias On peut ainsi créer des massifs très attractifs et qui, de plus, sont très robustes.

Hélas, en France, nous n'avons pas le droit de créer ces massifs attractifs, car une réglementation archaïque et d'une rigueur absolue nous interdit de posséder même un unique plant de tabac pour l'étude ou l'ornementation

Ne serait-il pas possible de modifier les dispositions actuelles dans un sens plus libéral et ne pourrait-on autoriser les amateurs qui auraient au préalable demandé une autorisation et sous l'engagement formel de ne pas utiliser pour leur usage personnel leur production de feuilles, à agrémenter leur jardin. Au demeurant, le goût du tabac d'ornement, absolument différent des tabacs cultivés pour la fabrication des carferlatis et des poudres, tenterait bien peu d'amateurs L'application d'une telle mesure découragerait ceux qui se livrent à des cultures frauduleuses car les rigoureuses sanctions prévues pourraient s'exercer à leur égard avec une légitime sévérité.

POUR PLANTER DU TABAC

Dans une commune autorisée à planter du tabac, un cultivateur ne s'étant pas livré précédemment à cette culture et qui désirerait s'y livrer doit : 1° faire sa déclaration à la mairie aux jours et heures que le service fait connaître (généralement dans les premiers jours de janvier) ;

2° être propriétaire ou fermier des terres déclarées et posséder une exploitation agricole et des moyens de dessication suffisants ; être marié et père de famille. Toutefois, l'autorisation de 10 ares accordée aux planteurs de première année est subordonnée, d'une part, au nombre de demandes nouvelles et d'autre part, à la superficie disponible

Vous avez bien lu : pour avoir l'autorisation de planter du tabac, il faut être marié et père de famille. Peu de fumeurs se doutaient, en appréciant la valeur de leur caporal, qu'ils encourageaient la natalité. Voilà une vertu de plus à l'actif du tabac.

VALEUR VÉNALE ET VALEUR DE RENDEMENT D'UNE PROPRIÉTÉ RURALE

Dans une précédente « Page Agricole » nous avons indiqué qu'un décret pris à la date du 17 juin 1938 avait modifié dans un sens favorable à notre paysannerie, le régime successoral des petites exploitations agricoles d'une valeur inférieure à 200.000 francs, ceci dans le but de mettre un frein à la plaie que constitue le morcellement des propriétés, et à l'abandon de la terre.

Pour faire l'estimation de la valeur du domaine, il est prévu qu'il sera fait appel à des experts.

Quelle sera la mission exacte de ces spécialistes ? On peut répondre qu'elle sera fort délicate, car de leur jugement peut dépendre, ou la réussite, ou des difficultés pour l'attributaire.

Si, en effet, la transmission du domaine se fait d'après la valeur vénale ou commerciale des immeubles, il faut craindre qu'elle ne conduise l'attributaire à l'endettement.

Tandis que suivant les dispositions du Code civil unifié suisse, l'estimation peut se faire d'après la valeur de rendement du domaine.

Par valeur de rendement on entend la valeur réelle basée sur la nature et la productivité des terres, par opposition à la valeur commerciale, laquelle est généralement de 20 à 40 % plus élevée.

A noter qu'un projet de loi est actuellement en discussion devant le Parlement suisse, projet qui tend à rendre obligatoire l'application du principe de la valeur de rendement à toutes les successions.

600.000 QUINTAUX DE BLÉ POUR L'ESPAGNE

Au cours du débat budgétaire, M. Patzel, sénateur de la Marne, président du Conseil d'administration de l'Office du blé, exposant les résultats obtenus en ce qui concerne la résorption des excédents de la récolte de 1938 avait annoncé qu'un marché de 600.000 quintaux était sur le point d'être conclu avec l'Espagne républicaine

D'autre part, la délégation socialiste, reçue par M Camille Chautemps, avait insisté auprès de celui-ci pour que le problème soit réglé au plus tôt

Or, réuni hier après-midi, le Conseil d'administration a accepté le principe du financement proposé par le gouvernement espagnol La vente va donc pouvoir être réalisée et les livraisons pourront commencer dès que les formalités administratives seront remplies

Ajoutons que ce marché va permettre de dépasser dès maintenant le chiffre de trois millions de quintaux primitivement fixé pour l'exportation des excédents de notre récolte. Enfin précisons que toutes les ventes réalisées l'ont été dans les mêmes conditions et que, contrairement à certaines affirmations, aucun traitement spécial n'a été accordé à l'Italie qui, d'ailleurs a principalement négocié avec l'U.R.S.S. pour subvenir à ses besoins de froment.

POUR VOS JARDINS

Etonnez vos amis avec cette clayette de 180 pieds sélectionnés de **POMMES DE TERRE** importés de Hollande qui vous donneront 200 à 300 k. de récolte pour la minime somme de 40 fr rendu

Vente très limitée Retenez-la d'urgence à la **Maison WILLOCQUET, à ORCHIES**

Seule spécialisée - Fournisseur des Sociétés de J.O de France et des Ecoles d'Agriculture

Sur envoi de cette annonce, remise de 2 frs par caissette sur commande de 5

LES PRIMES AU LIN ET AU CHANVRE POUR 1939

L'Association Générale des Producteurs de Lin communique :

« Les syndicats et producteurs de lin sont avisés que dans sa séance du 24 décembre, le Sénat a adopté un amendement présenté par de nombreux sénateurs des régions linières, et appuyé par la Commission d'Agriculture, tendant à rétablir les crédits accordés au lin et au chanvre pour la prime compensatrice d'absence de protection douanière, aux chiffres votés par la Chambre et que la Commission des Finances avait réduits, soit :

45 millions pour le lin,
4 millions pour le chanvre,

c'est-à-dire les mêmes chiffres que l'an dernier.

La prime est donc assurée pour la récolte de 1939 »

Cultures en compte-à-demi :

L'A.G.P.L. invite les liniculteurs qui ont l'intention de faire des cultures en compte-à-demi, à attendre pour traiter, les instructions et renseignements que nous leur donnerons très prochainement, ainsi qu'un contrat-type pour leur éviter, dans toute la mesure du possible, les mécomptes que certains ont éprouvé dans ce mode de culture.

L'A.G.P.L.

LE COMITÉ CONSULTATIF DU BLÉ ET LA CRISE MONDIALE

M. Joseph Kennedy, ambassadeur des Etats-Unis à Londres, président du Comité Consultatif du blé, a informé les 21 gouvernements représentés à ce groupement International du blé, qu'en réponse à des représentations qui lui avaient été faites par les gouvernements français, britannique, américain et Australien, des dispositions avaient été prises pour convoquer à Londres, **le 10 janvier prochain,** une réunion des membres du Comité.

Les deux principales questions à l'ordre du jour de cette conférence sont :

1° La crise mondiale actuelle du blé, dont l'imminence était prévue par le Comité consultatif ;

2° Toutes décisions à prendre pour parer à cette crise.

L'ÉPOQUE DE FUMURE DU TRÈFLE

Pour « sylviniter » les trèfles avec toutes chances de succès, on le fait en novembre ou **janvier** au plus tard. On a donc un intérêt technique et commercial à utiliser la sylvinite de bonne heure La dose à l'hectare sera de 500 kilos de sylvinite (ou 200 kilos de chlorure de potassium), fumure qu'il sera opportun de compléter par 500 kilos de scories ou d'un autre engrais phosphaté.

CONSEILS AUX AVICULTEURS

Alimentation des pondeuses

Chaque fois qu'une poule pond un œuf de 60 grammes, elle a exporté en poids les principes ci-après :

Matières azotées	7 gr. 50
Matières minérales (coquille)	8 gr. 75
Matière grasse (Vitellus)	5 gr. 75
Eau	40 gr.
Total	60 gr

Indépendamment des substances indispensables à l'entretien de son organisme la poule devra donc trouver dans son alimentation — surtout si elle vit en parquet étroit — les matières nécessaires à la composition des œufs qu'elle doit produire. C'est pourquoi la véritable bonne pondeuse est toujours à la recherche à travers les vergers et les champs de mollusques, vers et insectes, qui lui procurent les éléments qu'elle ne trouve pas dans sa ration

Si l'on donne à un maçon beaucoup trop de mortier et pas assez de briques pour construire un édifice, il lui sera impossible de terminer son travail ; de même la poule ne donnera des œufs qu'en ayant à sa disposition, en quantité suffisante, toutes les matières nécessaires à leur composition

D'après les savants qui ont étudiée de près l'alimentation des volailles, on sait qu'une poule en ponte doit recevoir 9 gr. de matières azotées, 15 gr de par kilogramme de poids vif, environ matières hydro-carbonnées et 1 gr. 5 de matières grasses.

Tous ces principes devront donc se trouver en quantité suffisante et assimulables, sous forme : de grains, de pâtée sèche ou humide, de verdure de minéraux et de boisson, dans la ration des pondeuses.

La pâtée. — La composition des pâtées peut comme pour les poussins, varier à l'infini et il en existe de très vendues par des maisons sérieuses à des bonnes préparées dans le commerce et conditions abordables

Voici une formule ayant donné des résultats satisfaisants :

Rebulet	20 kilogr.
Son	20 »
Mouture de maïs	15 »
Mouture d'avoine	10 »
Farine de poisson	5 »
Farine de viande	5 »
Coquilles d'huître	10 »

Cette pâtée doit être donnée chaude le matin l'hiver, mouillée avec du petit lait ou des restes de soupe.

La pâtée humide sera peu mouillée, elle doit rester granuleuse et ne pas coller aux doigts

La pâtée peut être distribuée sèche à discrétion dans des trémies spéciales — son grand avantage est l'économie de main-d'œuvre qu'elle permet de réaliser et sa longue conservation Pendant les grandes chaleurs la pâtée humide entre vite en fermentation et doit être souvent renouvelée.

Un grand nombre de produits peuvent être employés avantageusement dans la pâtée pour pondeuse. Citons : la farine de luzerne, de poisson, de viande, de soya, le lait écrémé en poudre, la levure de bière sèche, l'huile de foie de morue, etc...

On ne doit jamais faire usage d'un produit sans connaître exactement la proportion à employer.

Le grain. — Il est prouvé que l'avoine a une influence heureuse sur la ponte ; on donnera de préférence l'avoine noire ou la grise de Beauce dont l'écorce est plus mince.

L'avoine blanche à écorce dure devra être aplatie. Le blé et le sarrazin peuvent entrer dans le mélange de grains pour pondeuses et le maïs est toléré dans certaines proportions.

L'abus du maïs, sorgho, riz produit l'engraissement des poules et fait cesser la ponte

Voici un mélange de grains qui nous semble bien proportionnée.

Avoine	35 k.
Blé	30 »
Maïs	20 »
Sarrazin	15 »
Total	100 »

Quelques poignées de graine de lin distribuées deux fois la semaine entretiennent une excellente santé et un brillant plumage

La verdure. — La verdure est indispensable dans l'alimentation des pondeuses, indépendamment de l'herbe des parquets on devra distribuer en quantité suffisante de la verdure coupée ailleurs.

Pendant la mauvaise saison on doit avoir recours aux ; Betteraves, rutabagas crus, choux avoine ou orge germées, etc...

L'herbe verte sera distribuée grossièrement hâchée, les choux, betteraves et rutabagas seront suspendus à des fils de fer.

Les minéraux. — Le silex granulé facilite la digestion et le charbon de bois, désinfecte l'appareil digestif, il est donc bon de mettre ces produits à leur disposition. Le sel à haute dose provoque la mort des volailles, 0 gr. 3 par jour et par tête dans la pâtée suffisent amplement.

Boisson. — L'eau est la boisson normale la donner très propre, additionnée par temps humide de 5 gr. de sulfate de fer par litre.

Par gelée donner de l'eau tiède 3 ou 4 fois par jour, sinon les poules souffrent de la soif et la ponte ralentit. N'oublions pas que l'œuf à les 2/3 de son poids d'eau.

Ordre de distribution. — **Le matin :** La pâtée chaude l'hiver et froide l'été, ou en toute saison pâtée sèche à discrétion.

Le midi : Verdure hâchée ou choux et racines suspendues.

Le soir : Une heure avant le coucher, le grain. Donner la quantité de grain que les poules veulent ou peuvent manger. Réduire la ration le jour où on verra qu'elles en ont laissé la veille. Commencer par 50 gr. par tête en augmentant si cela est nécessaire.

Paul DUBUS.

RÉPONSE A UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

M. L.-V., Roubaix. — 1° Vous trouverez dans notre article de ce jour, tous les renseignements que vous désirez concernant l'alimentation des pondeuses.

2° La pâtée sèche est recommandable en toute saison, sa composition varie à l'infini.

3° Si votre élevage n'est pas très important il est préférable d'acheter votre pâtée sèche dans le commerce ; mais dans ce cas, adressez-vous à une maison sérieuse : il en existe dans votre région.

P. D.

CALENDRIER DES EXPOSITIONS

1 - 6 février - Paris. — 78me Exposition Internationale d'Animaux de basse-cour, oiseaux et animaux de chasse, oiseaux de cages et de volières, animaux à fourrure, matériel, poissons vivants, miels et cires. Programme et renseignements : 34, rue de Lille, Paris (7e). Clôture des engagements le 26 décembre. Tél. : Littré 72-24, de 13 à 17 heures

4 - 6 Février - Bruxelles. — Exposition Internationale d'Aviculture, cuniculture, colombiculture et matériel d'élevage, organisée par la Société Avicole et Cunicole. Les Eleveurs Belges, la Société Centrale de Pigeons d'Agrément et de Produit, l'Association des Eleveurs de lapins Rex, au Grand Palais du Centenaire, au Heysel à Bruxelles. Renseignements à M. Desmet, 103, rue de Locht, à Bruxelles

17 - 19 Février - Caen. — XVIIIme Exposition Nationale d'Aviculture, organisée par la Société d'Aviculture de Basse-Normandie, Stand des Expositions, Place d'Armes. Demander renseignements au Commissaire général : M. F. Pestel, 6, boulevard Maréchal-Lyautey, à Caen (Calvados). T.P.R.

18 - 19 Février - Uccle Bruxelles. — Salon Internationale de Volailles naines, organisé par le « Royal Club de Barbu Nain », à la Concordia, 3, rue Xavier De Bue, Uccle-Bruxelles. Renseignements à M. De le Court, 1145, chaussée de Waterloo, Uccle III, Bruxelles.

4 - 5 Mars - Arras. — XIIme Exposition Nationale d'Aviculture, organisée par la Société des Aviculteurs d'Artois, salle de l'Agriculture, Grand' Place, Arras. Demander le règlement-programme a M. Raoul Ricq, 76, route de Bapaume, à Arras (Pas-de-Calais).

17 - 20 Mars - Saint-Maur-des-Fossés. Exposition Internationale d'Aviculture organisée par la Société d'Aviculture de l'Ile-de-France. Renseignements et programme : M. Berthonneau, 31, avenue Caffin, à La Varenne-Saint-Hilaire (Seine).

6 - 9 Avril - Nantes. — XIIIe Exposition Internationale d'Aviculture et d'oiseaux de volière et de cage, organisée par la Société d'Aviculture de l'Ouest, au Champ de Mars. Renseignements et programme au président : M.E. Robin, 47, rue du Marchix à Nantes.

20 - 24 Avril - Bordeaux. — 25e Exposition Internationale d'Animaux de Basse-cour, apiculture, matériel et alimentation avicoles, vins fins, foies gras, etc., organisée par la Société des Aviculteurs de la Gironde et du Sud-Ouest, sur l'Esplanade des Quinconces. Renseignements et programme au siège social : 43, rue Porte Dijeaux à Bordeaux. — Tél. : 23-19. Clôture des engagements le 15 Mars.

2 - 5 Décembre - Lille. — XXXIIIe Exposition Internationale d'Animaux de Basse-Cour, d'Oiseaux de pars, de volière, matériel, nourriture pour animaux, produits vétérinaires, miel et ses dérivés, vins, foies gras, etc..., organisée par les Aviculteurs du Nord de la France. Renseignements et programme à M. Benoit Vilquin, à Chéreng (Nord).

Echos et Informations

L'EMPLOI DU TOURTEAU DE SOJA

Depuis longtemps on sait que l'huile de foie de morue est un stimulant de la croissance ; par contre, bien peu de producteurs savent que la lysine est indispensable à la fonction laitière, chaque litre sécrété en renferme 2 gr. 1/2. Or le tourteau déshuylé de soja, très apprécié des animaux, en contient 23 gr. par kilo.

LES PRIX DES BLÉS D'EXPORTATION

Quelques ventes de blé français ont eu lieu dernièrement sur le marché de Londres, à la parité de 78 fr. 52 les 100 kilos, soit environ 66 francs rendus ports français de la Manche.

LA RÉPARTITION DES RESSOURCES DU CRÉDIT AGRICOLE

Un arrêté du 9 décembre (J.O. du 14 décembre) fixe la répartition des ressources de la dotation du Crédit Agricole. Déduction faite de certains prélèvements, 18 % seront affectés aux prêts à moyen terme, 52 % aux prêts individuels à long terme et 32 % aux avances aux sociétés coopératives et institutions similaires.

CULTURE DE L'OSIER POUR LA VANNERIE

Dans la revue « L'Arbre », M. Demorlaine déplore la disparition progressive d'une culture dans laquelle la France occupait autrefois la première place en Europe : celle de l'osier. De 70.000 hectares, il y a un siècle, la superficie consacrée à l'osier est tombée à 8.000 hectares.

Pendant le même temps, l'Allemagne a planté de grandes surfaces en osier, de même l'Autriche, la Belgique, etc... Au point que l'on voit des producteurs du Plateau Central aller acheter en Belgique les paniers d'osier dont ils ont besoin pour expédier leurs petits pois, leurs fruits, etc...

L'IMPORTATION DU BÉTAIL SUISSE

Un arrêté du 8 décembre 1938 a suspendu à nouveau l'importation des animaux appartenant aux espèces bovine, ovine et caprine, en provenance de la Suisse.

AGRICULTURE — COMMERCE — INDUSTRIE

MARCHÉ DE PARIS

A PARIS, 9. — **Viandes.** — Bœufs : Quartier derrière, 7 fr.; devant, 4.50 ; Aloyau, 12.50 ; Cuisses, 7 fr.; Train entier, 8.25. — Veaux : 1re qualité, 15.50 ; 2e qualité, 12.45 ; 3e qualité, 9.70 ; Pan cuisseau, 14.75. — Moutons : 1re qualité, 15.50 ; 2e qualité, 13.45; 3e qualité, 10.95; Gigots, 22 fr.; Carrés parés, 24.50 ; Epaule, 12.50. — Porcs (entier ou 1/2) : 1re qualité, 14.50 ; Filets, 15.75 ; Jambons, 18 fr.; Lards, 10.75. — Beurres : Kilo des Laiteries Coopératives Industrielles Normandie, 30.75 ; Charente Poitou Touraine, 30.75 ; Malaxés Normandie, 28 fr.; Malaxés Bretagne, 26.75. — Œufs : Picardie et Normandie, 1075 ; Bretagne, 790 ; Poitou Touraine Centre, 1025; Auvergne Midi, 1050; Outre-Mer, 705. — Fromages : Brie moyen, 280 ; Camembert Normandie, 410 ; Divers, 330 ; Lisieux, 775 ; Gournay, 150 ; Neufchatel, 120 ; Pont l'Evêque, 465 ; Port Salut, 1325; Gruyère et Comté, 1435. — Volailles et Poissons : Clos.

A PARIS, 9. — **Marché de La Villette.** — Cours officiels de clôture. — Viande nette. Bœufs : amenés, 3.406 ; invendus, 205 ; 1re qualité, 10.20 ; 2e qualité, 8.20 ; 3e qualité, 7 fr.; extra, 11.30. — Vaches : 2.220, 300, 10.10, 7.80, 6.40, 12 fr. — Taureaux : 540, 85, 8.30, 7.70, 7.10, 9.10. — Veaux : 1.749, 140, 15.70, 14.10, 12.50, 17.50. — Moutons : 13.891, 40, 19.90, 15.90, 12.70, 20.90. — Porcs : 1.048, néant, 13.42, 12.42, 9.42, 14 fr. — Brebis, 970/1280. — **Observations.** — Dans l'ensemble, la vente a présenté moins de facilité, les offres étant abondantes et la demande plus calme. Bœufs et vaches : vente calme, cours stationnaires. Taureaux : baisse 10. Veaux : vente calme, hausse 30 sur extra, sans changement 1re et 2e qualités, baisse 30 sur 3e qualité. Moutons : vente calme, baisse 10. Porcs : vente calme, cours stationnaires.

PARIS, 9. — **Clôtures.** — Avoines : Tendance soutenue, disp., cote off. 97, cour. 99.75-100-99.75 P, proch. 100 P., mars 99.75-100 P., 3 fév. 100.25-100.50 P., 3 mars 100.25 P., 3 avril 100-99.75 P., 3 mai 99.50-99.25 P. — Maïs : Tend. calme, cour. inc., prochain 125 A, mars 125 A, 3 fév. 125 A, 3 mars inc., 3 avril 125 VD. — Farines : Tendance calme, cour. 288 VD, prochain 289 VD, mars 290 VD, 3 fév. inc., 3 mars inc., 3 avril inc., 3 mai inc. — Seigles : Inc. — Orges : Tendance soutenue, disp. cote off. 120, cour. 120.50 A, proch. 115 VD, mars 118.50-119.25, 3 fév. 119.25 P, 3 mars 118-119, 3 avril 117.50 A, 3 mai 117-117.75. — Huile lin : Cour. 408.50-412.50, proc. 409-414, 4 janv. 411-414, mars-avril 415-418, 4 mai 413-418. — Huile colza : Inc. — Sucres : Tend. calme, cour. 328 P., proch. 328-328.50, mars 329 P., 3 fév. 329-329.50, 3 mars 329-329.50, 3 avril 329.50-330 P., 3 mai 329.50-330 P ; cote off. 328.

MARCHÉS DE LA RÉGION

A Valenciennes. — Marché aux Bestiaux du 9 janvier. — A la suite du marché aux bestiaux du 9 janvier, les prix d'achat en cheville à l'Abattoir de Valenciennes ont été fixés comme suit :

Bœuf : 1re, 2e, 3e qualité, 1.25, 8.25, 6 fr. ; Vache : 10.25, 7 fr., 5 fr. ; Taureau: 8.25, 6.25, 4 fr.

Ces prix sont valables jusqu'au marché du 16 janvier.

Nombre d'animaux amenés : Bœufs, 359 ; vaches et génisses, 337 ; taureaux, 96 ; veaux, 7.

A Saint-Pol-sur-Ternoise, 9. — Beurre, 12.50 à 13 fr. la livre ; Œufs, 30 fr. le quarteron. — Volailles au couple : Poules, 42 à 50 fr.; Poulets, 50 à 65 fr.; Canards, 28 à 34 fr.; Barbarie, 32 à 42 fr.; Pintades, 30 à 36 fr.; Pigeons, 10 à 12 fr. A la pièce : Oies, 35 à 38 fr.; Dindes, 45 à 60 fr.; Lapins, 6 à 30 fr. Transactions actives.

A Béthune, 9. — Beurre, 13.25 à 13.75 la livre ; Œufs, 3 à 32 fr. les 26 ; Poulets, 45 à 65 fr. la couple ; Poules, 45 à 55 fr. la couple ; Canards, 35 à 40 fr. la couple ; Pigeons, 8 à 12 fr la couple ; Oies, 40 à 60 fr. la pièce ; Lapins, 5 à 35 fr. la pièce ; Pommes de terre, 0.75 le kilog

A Bergues, 9. — 496 kilos de fromage, 7 fr. le kilo ; 1.500 kilos de beurre en blonc, de 29 50 à 30 fr. le kilo ; 1.111 kilos de beurre en pièces, 27.50 à 29.50 le kilo; œufs, 120 à 144 fr. le cent ; 112 têtes de volailles, 35 à 45 fr. la couple ; 76 lapins, 12 à 26 fr. la pièce ; 10 pigeons, 10 à 12 fr. la couple ; 10 canards, 35 à 45 fr. la couple ; 2 Oies, 70 à 90 fr. la couple ; 6 dindons, 140 à 150 fr la couple ; 4 dindes, 100 à 120 fr la couple ; 8 pintades, 30 à 40 fr. la couple.

Marché aux bestiaux. — 50 porcs, 9.40 à 9 fr. 50.

A Hazebrouck, 9. — Beurre en blocs, de 29 à 30 fr. le kilo ; en pièces, de 15 à 15.50 la livre ; œufs, de 24 à 29 fr. le quarteron ; poules, 9.50 le kilo ; poulets, de 11.50 à 12.50 le kilo ; lapins, 6 à 7 fr. le kilo.

MARCHÉ RÉGLEMENTÉ

DU LUNDI 9 JANVIER 1939

Avoines blanches et/ou jaunes, 47 kil., poids naturel, magasin Lille, Les 100 kilos nets comptant sans escompte.

Première cote. — Janvier, février, 98.50 N ; 3 de janvier, 98.00 N ; 3 de février, 97.50 N ; 3 de mars, 98.00 N

Dernière cote. — Janvier, février, 98.50 N ; 3 de janvier, 98.00 N ; 3 de février, 97.50 N ; 3 de mars, 98.00 N.

Clôture. — Janvier, février, 98.50 ; 3 de janvier, 98.00 ; 3 de février, 97.50 ; 3 de mars, 98 00

Maïs Plata, Maïs Maroc, Nitrate de soude. — Incoté sur toutes époques.

Maïs jaunes et/ou roux Indochine, magasin Dunkerque, acquitté Les 100 kilos bruts logés, comptant sans escompte.

Première et dernière cote. — Janvier, février, 4 premiers, 4 de mars, 4 de mai, incoté.

Clôture. — Janvier, 120.00 ; février, 4 premiers, 121.00 ; 4 de mars, 4 de mai, 122.00.

Orge Algérie-Tunisie, magasin Dunkerque. Les 100 kilos nets comptant sans escompte.

Première et dernière cote. — Janvier, février, 4 premiers, 4 de mars, incoté.

Clôture — Janvier, 106.50 ; février, 4 premiers, 107.00 ; 4 de mars, 108.00.

Huile de lin départ usine ou magasin. Les 100 kilos nets fûts prêtés, comptant sans escompte.

Première cote. — Janvier, 400.00 A, 410.00 V ; février, 410.00 V ; 4 premiers, 407.50 V ; 4 de mai, 410.00 V

Dernière cote. — Janvier, 407.50 V ; février, 410.00 V ; 4 premiers, 405.00 V ; 4 de mai, 410.00 V.

Clôture — Janvier, 405.00 ; février, 407.50 ; 4 premiers, 402.50 ; 4 de mai, 407.50.

Tourteaux de lin, départ usine ou magasin. En vrac comptant sans escompte.

Première cote — Janvier, 161.00 A, 162.00 V ; février, 159.00 A, 161.00 V ; 4 premiers, 158.00 V ; mars-avril, 152.00 V.

Dernière cote. — Janvier, 161.00 F ; février, 160.25 V ; 4 premiers, 157.25 V ; mars-avril, 151.50 F.

Clôture — Janvier, 161.00 ; février, 159.75 ; 4 premiers, 156.75 ; mars-avril, 151.50.

MARCHÉS DES CAFÉS

LE HAVRE — **Clôture.** — Tendance : Soutenue. Ventes 5.500 dont 3.250 au Call.

Janvier, 233 ; février, 233 ; mars, 231.25; avril, 231.25 ; mai, 229.50 ; juin, 230.50 ; juillet, 230 ; août, 230 ; septembre, 230.25; octobre, 230.25 ; novembre, 230.25 ; décembre, 230.75.

N'ayez plus des Jambes de Plomb

Donnez de l'oxygène à votre sang et vous vous sentirez débordant de santé et d'entrain.

C'est par suite d'un manque total d'oxygène que l'on meurt asphyxié. Une asphyxie lente mais tout aussi sûre vous attend s'il y a insuffisance de globules rouges dans votre sang. Les globules rouges sont vos pourvoyeurs d'oxygène. Ils transportent par tout l'organisme l'oxygène de l'air que vous respirez. Celui-ci vient-il à manquer, vos reins, votre foie, votre estomac, et vos intestins fonctionnent au ralenti. Votre peau devient pâle et flasque, souvent boutonneuse. La nervosité vous gagne, un rien vous épuise, vos jambes vous paraissent lourdes comme du plomb, vous vous sentez à bout.

Le remède tout indiqué, ce sont les Pilules Pink. Ces Pilules contribuent à accroître dans votre organisme le nombre et la valeur des globules rouges, et permet ainsi à votre sang de véhiculer plus d'oxygène.

Faites votre cure dès aujourd'hui, et vous verrez comme ce régénérateur du sang vous rend vite santé et vitalité. Ttes phcies Fr. 10.40 la boîte et triple flacon (beaucoup plus avantageux) à Fr. 23.40.

9312

NE SOUFFREZ PLUS DE LA SCIATIQUE

La formule du Docteur Sloan supprime la douleur en en éliminant la cause.

Attaquez la douleur à l'endroit même où elle se fait sentir — sans avaler de drogues. Le Liniment du Docteur Sloan offre un remède rapide et infaillible contre cette intolérable torture nerveuse. Quelques gouttes de Sloan appliquées à l'endroit où la douleur se fait sentir suppriment le mal plus facilement que les drogues et sans intoxiquer; de plus, le soulagement que donne le Sloan est bien plus complet. Dès que le Sloan touche le membre endolori, une douce et réconfortante sensation de bien-être se répand dans les tissus torturés. Alors, le mal diminue et puis disparaît avec une rapidité étonnante. Le Liniment du Docteur Sloan donne ce soulagement incroyablement rapide parce qu'il disperse la congestion qui irrite le nerf sciatique et cause le mal. Ne supportez plus une seule journée de souffrance, une seule nuit blanche ! Achetez un flacon de Liniment du Docteur Sloan chez votre pharmacien et supprimez le mal aujourd'hui même. Toutes pharmacies. Le Flacon : Fr. 9.90.

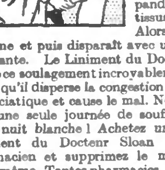

9005

ULCÈRES VARIQUEUX

Toute personne souffrant d'ulcères variqueux, d'eczéma variqueux ou de toute autre maladie de la peau, pourra apprécier gratuitement les rapides et bienfaisants effets de l'EAU PRÉCIEUSE DEPENSIER.

Un flacon d'essai gratuit de cette eau merveilleuse est envoyé par retour du courrier sur simple demande à C. Roux, docteur en pharmacie, 66, route de Châtillon, à MALAKOFF (Seine).

Ce remède souverain a guéri depuis un demi-siècle des milliers de malades désespérés après avoir tout essayé, mais en vain. Toutes pharmacies.

9474

Le Réveil Illustré — Le Magazine le meilleur marché — Paraît tous les mercredis — 0,50

Enfin ! une méthode éprouvée pour combattre les RHUMES

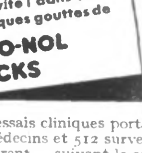

. . . pour **PRÉVENIR** bien des rhumes - au premier éternuement - vite ! dans chaque narine quelques gouttes de **VA-TRO-NOL VICKS**

. . . pour **CHASSER** en une nuit un rhume déclaré, frictionnez gorge et poitrine au coucher avec de la pommade **VAPORUB VICKS**

LA PREUVE. Des essais cliniques portant sur 17.353 personnes ont été contrôlés par 37 médecins et 512 surveillants. Ils ont prouvé que les personnes qui employèrent — suivant le cas — soit le Va-tro-nol Vicks, soit le VapoRub Vicks, eurent moins de la moitié de jours de maladie dus aux rhumes, que celles qui se soignèrent par des moyens ordinaires.

9344

BOURSE DE LILLE DU 9 JANVIER 1939

VALEURS	C. préc	C. du J
CHARBONNAGES		
Albi	620	610
— Part.	570	565
Aniche	1156	1150
Anzin	478	476
Béthune	5940	5750
— 10e	595	569
Blanzy	688	...
Bruay	1972	1925
— 10e	198	190 50
Carvin	858	636
Clarence	112	113
Com. Fourch.	433	430
Courrières	251 50	249
Crespin	35	37
Dourges	811	800
Escarpelle	2115	2115
Frankenholz.	15	...
Lens	342	336
Liévin	204 50	204
— C. 80 s.	6250	6150
Ligny-l-Aire	42	44
— Part.	50	...
Marles 70e	489	475
Nord d'Alais	414	414
Ostricourt	1249	1210
Thivencelles	154 50	152
Vicoigne	565	559
GAZ ET ÉLECTRICITÉ		
Art. F. et L.	179 50	178 50
Béthunoise	208	206
Cont. du Gaz	1275	...
El. et G. Nd	401	395
Elect. Nord	384	384
El. Nd-Ouest	553	553

VALEURS	C. préc	C. du J
En. El. N. F.	370	361
Herain-Coup.	303	...
Roub Eclair	1355	...
S.E.B.-Mont.	399	402
METALLURGIE		
A. Bl.-Miss.	89	...
Ac. Longwy	370	362
Ac. Nord	275	275
Sam. et Mse	380	373
Etabl. Arbel	582	575
Chant Fr.	240	240
At C. N Fr.	399	399
B. St-Vaast	220	219
Citroën	640	...
Constr. Méc.	188	188
Delet-Froua	230	230
Den. Anzin	1490	1420
Escaut-Cap.	830	...
Fives-Lille	620	610
Mat et Hom.	400	390
Nord et Est	770	756
Mat. Fr.-Bel.	1470	1460
Jeumont	350	339
— Part.	811	781
Louvroil-M.	392	382
PÉTROLES		
Lille-Bonn.	300	300
— prior.	529	520
Raf. Pét. N.	94	...
INDUSTRIES TEXTILES		
Etab. Agache	384	390
Cot. St-Quen.	56	...

VALEURS	C. préc	C. du J
Czentochovi.	1810	1815
Fil... Filte Fr.	499	496
Industr Tex.	1296	1280
— jouiss.	868	...
Le Blan	375	378
Lyonn. d. tex	137	135
Sains Frères	115	...
Tiberghien	210	214
VALEURS DIVERSES		
Créd. du N.	278	278
Un.d.Mines	165	...
Elect. L-R-T.	118	117
Cim. Boulon.	209	217
O. C. H. d. N.	165	168
Cim Franç.	1310	1275
Mat. C. Lois.	176	172
Poliet Chaus.	574	454
Tull. Beauv.	420	...
Engr. Auby	290	291
Gl. Verr. ap.	2900	2815
Kali Ste-Th.	1350	1328
Kuhlmann	685	660
Péchiney	1860	1825
St-Gobain	2075	2030
U. Libercour.	188	...
Asturienne	193	190
La Lucette	253	...
Tekkah	956	...
Zincs Silésie	89	92
Béth. d'Alim.	392	...
Brss. C.N.F.	227	...
Docks du N.	560	...
Motte-Cord.	597	600

OBLIGATIONS. — Département du Nord 1921, 505; 1923, 506; 1926 (janv.-juillet), 522; 1926 (mars-septembre), 516; 1927, 515; 1931 (remb. à 1.000), 800; 1931 (bon 2.000), 1.825; 1934, 905; 1935, 945; 1936, 968; 1938, 970. — Département du Pas-de-Calais 1926, 520 ; 1927, 515; 1929, 970; 1935, 910. — Lille 1935, 851. — Roubaix 1931, 805. — Crédit National 1919, 520; 1920, 496; 1922, 540; 1923 (fév.-août), 520; 1923 (avril-octobre), 517; 1924, 530. — Denain et Anzin 1927, 980 — Eglises Dévastées (Group. de Reconst.) 1928, 498; 1928 5 %, 970; 1931, 885. — Grosse Métallurgie 1931, 890 — Houillères du Nord et du Pas-de-Calais 1927, 495; janvier 1931, 880; juin 1931, 895; août 1931, 895 — Electrique Lille-Roubaix-Tourcoing, 798. — Artésienne de Force et Lumière 1929, 780; 1931, 780. — Continentale du Gaz 1931, 890. — Electrique du Nord-Ouest, 827 — Blache-Saint-Vaast 1912, 255; 1931, 640 — Denain et Anzin 1932, 939 — Forges et Aciéries du Nord et de l'Est 1930, 820 — Pont-à-Vendin (Société Métallurgique de), 395. — Senelle-Maubeuge 1931, 1.500. — Chigot et Cie, 570 — Cotonnière de Fives, 655. — Cotonnière de Saint-Quentin, 375. — Frémaux (Filatures), 731. — Société de Filatures (Anc. Etablissements Desurmont et Fils), 650. — Chicorées Supérieures (Société Industrielle), 920. — Eternit, 926. — Verreries et Manufactures de Glaces d'Aniche, 800. — Beeringen, 856. — Bruay 1932, 920 — Liévin 1928, 465. — Limbourg-Meuse, 845.

COUPONS ANNONCES

5 Janvier. — Ateliers de construction du Nord de la France (action). N° 27; Coupon brut, 17.50; Net à payer nom., 14.25; port., 5.45. — (Vingtième de part), N° 27; Coupon brut 8.71; Net à payer nom., 5.50, port., néant.

6 Janvier. — Péchiney (action A), N° 28; Coupon brut 25; Net à payer nom., 20.50; port., 10.15. — Nord (action de capital), (acompte), N° 165; Coupon brut, 30; Net à payer nom., 14.78; port., 13.14

10 Janvier. — Carvin (acompte), N° 33 ; coupon brut 15 ; net à payer nom., 12.30 ; port. 10.15.

15 Janvier. — Béthunoise d'Eclairage et d'énergie, N° 30 ; coupon brut 13.50 ; net à payer nom., 11.69 ; port. 9.91.

BOURSE DE PARIS DU 9 JANVIER 1939

VALEURS	C. préc	C. du J
PARQUET COMPTANT		
3 % perp.	86	84 85
3 % amort.	87	86 25
3 ½ % amor.	100 50	100 70
4 % 1917	89 10	88 40
4 % 1918	87 90	86 90
5 % 1920	118 35	116 60
4 % 1925	159 60	158 35
4 ½ % 1932 A.	91 15	90 20
4 ½ % 1932 B.	89 90	88 60
4 ½ % 1937	158 50	154 90
O. Tr. 4 ½ 33.	1003	998
O. Tr. 5 % 34.	937	925
O. Tr 5 % 35.	954	946
Ch. F. Et. 4 %	377	375
— 5 %	392	391
P.T.T. 5 % 28	487	479
— 4 ½ % 29	454	445
P.T.T. 5 % 34.	951	950
P.T.T. 5 % 36.	955	955
O.T. 3 ½ 36A	139	139
O.T. 4 % 36B	119 60	118 50
B. Tr. 4 ½ 33	1032	1034
— 5 % 34	1011	1004
— 4 ½ 34	1028	1030
— 4 % 35	1018 50	1018
— 5 % 37	1014	1014
Cais. aut. 4 ½	915	906
Crédit Nat.		
5 % 1919	518	520
5 % 1920	498	500
Juillet 1922	535	535
Janvier 1923	524	524
Juin 1925	518	515
Janvier 1924	530	530
5 % 1932	540	...
4 ½ % 1932	1000	...
5 % 1934	995	995
5 % 1935	985	999
5 % 1937	993	992
6 % 1936	1048	1038
Dép.N.6% 21	506	502
Banq. de Fr.	8750	8500
Cr. Comm.	568	565
Soc. Génér.	845	837
Suez Act.	17650	17750
Ch. F. Est	660	625
— Lyon	950	900
— Midi	700	664
— Nord	960	925
— Orlé.	850	845
Métropolit.	909	901
Elect. Paris	824	806

VALEURS	C. préc	C. du J
El. G. du N.	391	394
En El N. F.	362	352
Thom. Houst.	159	155
Nord-Est	758	756
Den.-Anzin	1460	1465
Schneider	1330	1325
Tréfil Havre	825	819
Béthune 10e	581	568
— act.	5850	5700
Courrières	252	250
Lens	342	341
Marles	483	474
Vicoigne	561	458
Boléo	60	59
Kali Ste-T.10	1330	1324
Kuhlmann	676	673
Peugeot	435	475
Poliet-Chaus.	460	460
Plen Young	360	361
Egypte unif.	2935	2905
Japon 1907	1450	1460
Russe consol.	7 25	7 75
Royal Dutch	67000	66650
Sucr. Egypte	813	815
El. L.-R.-T.	111	110
Cot. St-Quen.	56	53
Le Blan et Ce	384	389
Pérenchies	385	386
Saint-Frères	112	112
Ac. Longwy	365	360
Ac. du Nord	278	272
Ac. Paris-Ou.	1340	1325
A. Sam.-Mse.	369	366
Arbel	567	...
Chant Franç.	245	245
Cns N. d. Fr.	390	...
Constr. Méc.	186	181
Fives-Lille	615	611
Jeumont act.	345	340
Louvroil	386	381
Sen. Maub.	700	698
Aniche	1151	1150
Anzin	475	478
Blangy	685	682
Carvin	645	635
Dourges	810	802
Ligny-l-Aire	44	...
Ostricourt	1230	1200
Lille-Bonn.p.	528	520
— o.	300	290
Verr. Aniche	725	725
Cim. Franç.	1315	1270
Cim. Boulon.	210	208
C. O. Ste-B.	3550	...

VALEURS	C. préc	C. du J
Bokanowski.	85 50	85 25
Mars de cr.	630	630
Zincs Silésie	90 50	90
Astur. Mines	193	189
St-Raphaël	5600	5605
BANQUE COMPTANT		
Bruay	1944	1905
Clarence	108	102
Liévin cp 30	6225	6050
La Lucette	263	264
Tubize	70 50	70 50
PARQUET TERME		
Banq. de Fr.	8740	8405
Banq. Paris	1339	1316
Un. Paris	535	520
Compt. Nat.	892	893
Crédit Fonc.	3200	3156
Crédit Lyon.	1740	1712
Pennaroya	315	313
Gafsa	774	753
St-Gobain	2090	2075
Citroën	615	592
Say	661	655
Fonc. Egypt.	4100	4030
Caned Pac.	223	219
Wag.-Lits	79 25	79
Central Min.	3390	3425
Montecatini	162	158
Rio-Tinto	2580	2554
Norv. Azote	2175	2173
BANQUE TERME		
Albi	811	809
Bruay 10e	193 50	192
Caoutchoucs	254	249 50
Chartered	242	240
De Beers ord.	1493	1470
Goldsfield	598	598
Huil. de Pét.	346 50	347
Liévin Act.	206	203
Melecce ord.	187	181
Mexic. Eagle	50	50 25
Pernod	1026	1018
Randmines	1510	1520
Shell Transp.	743	741
Silva Plane	175 50	175
Tanganyka	55	54
Tharsis	300	296
Vieil. Mont.	2060	2045

OBLIGATIONS. — **Ville de Paris :** 1871, 379; 1875, 459; 1876, 466; 1892, 232; 1894-96, 230; 1898, 275; 1899, 257; 1904, 270; 1910 2 3/4, 237; 1910 3 %, 226; 1912, 264; 1928 5 %, 825; 1929 4 1/2, 803; 1930 4 %, 818; à lots 1930 4 %, 786; 1931 4 %, 768; Fortif. 4 %, 740; 1932 4 1/2, 790; 1934 5 1/2, 903; 1934 5 %, 831 ; 1935 5 %, 10 ; 1937 5 1/2, 938 ; 1938 8 %, 775.

Foncières : 1879, 716; 1883, 270; 1885, 298; 1/5, 63.50; 1895, 321; 1903, 315; 1909, 159; 1913 3 1/2, 317; 1913 4 %, 474; 1930 4 1/2, 755.

Communales : 1879, 762; 1880, 769; 1891, 275; 1892, 325; 1899, 283; 1906, 310; 1912, 150; 1926, 629; 1927, 505; 1929, 910; 1930 4 %, 777; 1931 4 %, 795; 1931-32, 768; 1932, 803; 1933 5 %, 854; 1934, 952; Bons 1887, 75; 1888, 74; Panama oblig., 128.

CHANGES. — Londres, 177.30. — New-York, 37.91. — Belgique, 640.375. — Hollande, 2.060.50. — Italie, 199.55. — Suisse, 857.00.

BOURSE DE BRUXELLES DU 9 JANVIER 1939

VALEURS	C. préc	C. du J.
Comptant		
Rte belg. 3 %	69 50	69 75
U. 4 % 1re S.	90	90 25
4% lotsd g 29	512	513
S.N.C.F.B. 4%	441	443
Lots Cong. 86	159 50	158 50
Banq. Nation	1615	1605
Soc. Gén. P.	3080	3060
C.G. Lacs c.	392 50	385

VALEURS	C. préc	C. du J.
Comptant		
Cockerill	1080	1085
Const. El. Cl.	575	575
Ougrée	1125	1130
Providence	14625	14550
Sam.-Mos.	2150	2110
Beeringen	612 50	612 50
Kessales	4825	4825
Laura	3180	3120

VALEURS	C. préc	C. du J.
Comptant		
Asturienne	146	145
Vieil Mont.	1585	1575
Electro belge	1570	1580
Dhalbusch	180	...
Silésie	88	...
Canada pac.	174	...
Tubize ord.	50	...
Un. H. Kat.	3950	[illegible]